



Arrêté n°AR\_152025

## **Arrêté municipal** **Portant retrait des arrêtés AR\_072025 et AR\_112025**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;  
VU les courriers du contrôle de légalité de la Préfecture sollicitant le retrait des arrêtés irréguliers ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les arrêtés n°AR\_072025 et AR\_112025 sont retirés.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Un recours gracieux peut également être introduit dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Si l'administration n'a pas répondu à la demande gracieuse au bout de deux mois, ce silence équivaut à une décision implicite de rejet qui ouvre le point de départ du délai de recours contentieux de deux mois.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès son affichage conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 31 juillet 2025  
Régis **SINOQUET**  
Le Maire

